

**Avis du CDDH sur la Recommandation de l'Assemblée Parlementaire 2070(2015)
« L'efficacité de la Convention européenne des droits de l'homme : la Déclaration de Brighton et au-delà »**

CDDH : 83^e réunion - 17/19 juin 2015 CDDH(2015)R83

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation 2070(2015) de l'Assemblée parlementaire sur « L'efficacité de la Convention européenne des droits de l'homme : la Déclaration de Brighton et au-delà » et se félicite d'avoir été associé à ces travaux¹. La recommandation et les textes qui l'accompagnent² rappellent des idées qui sont déjà reflétées dans les travaux préparatoires menés par le Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR), par le biais de son Groupe de rédaction « F » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-F), en vue de la présentation au Comité des Ministres, d'ici fin 2015, du rapport final du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention. La recommandation 2070(2015) fait également suite à la Conférence de haut niveau de Bruxelles sur « La mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme, notre responsabilité partagée ».

2. Le CDDH note l'appel à renforcer et améliorer tous les moyens dont le Comité des Ministres dispose pour accélérer l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Il relève que la question de l'exécution des arrêts et de sa surveillance est l'un des principaux thèmes de ses travaux actuels et futurs destinés à garantir l'efficacité du système de la Convention, à la lumière notamment de la Déclaration de Bruxelles et de son Plan d'action, et suite aux décisions prises lors de la 125^e session du Comité des Ministres. Le CDDH rappelle également ses travaux antérieurs dans ce domaine, notamment son rapport de 2013 sur la question de savoir si des mesures plus efficaces sont nécessaires à l'égard des Etats qui ne donnent pas suite aux arrêts de la Cour dans un délai approprié³.

3. Le CDDH note l'invitation de l'Assemblée parlementaire à prendre des mesures plus résolues en cas de non-respect dilatoire, continu ou répétitif des arrêts de la Cour. Il rappelle que la Conférence de Bruxelles encourage le Comité des Ministres à (i) continuer à utiliser, de manière graduelle, l'arsenal des instruments à sa disposition, y compris les résolutions intérimaires, et envisager d'utiliser, si nécessaire, les procédures prévues à l'article 46 de la Convention, lorsque les conditions sont réunies (C. 1. a) de la Déclaration) ; et (ii) développer, dans ce contexte, les moyens et outils à sa disposition, y compris en ajoutant au soutien technique un levier politique adéquat pour faire face aux cas de non-exécution (C. 1. b) de la

¹ Par le biais d'une audition des Présidents du CDDH et du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR), tenue le 25 juin 2014.

² [Résolution 2055\(2015\)](#) de l'Assemblée parlementaire sur « L'efficacité de la Convention européenne des droits de l'homme : la Déclaration de Brighton et au-delà » adoptée le 24 avril 2015 (voir [doc. 13719](#) et son [addendum](#), rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur : M. Yves Pozzo di Borgo (France, PPE/CD)).

³ Document CDDH(2013)R79 Addendum I, qui sera examiné par les Délégués des Ministres.

Déclaration). Le CDDH salue l'appel de l'Assemblée parlementaire à œuvrer en faveur du renforcement des synergies avec cette dernière et la société civile, le développement de synergies renforcées pour une surveillance efficace de l'exécution des arrêts figurant également dans le Plan d'action de la Déclaration de Bruxelles (C. 1. c)).

4. Enfin, tant la question de l'arriéré des requêtes fondées, notamment l'appel à réfléchir à l'octroi à la Cour d'un budget extraordinaire temporaire, que celle relative au renforcement de l'autorité de la chose interprétée, sont abordées dans le cadre des réflexions en cours, au sein du CDDH, sur l'avenir à plus long terme de la Convention.

Recommandation 2070(2015)

L'efficacité de la Convention européenne des droits de l'homme: la Déclaration de Brighton et au-delà

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire, se référant à sa [Résolution 2055 \(2015\)](#) «L'efficacité de la Convention européenne des droits de l'homme: la Déclaration de Brighton et au-delà», exhorte le Comité des Ministres:

1.1. à renforcer et à améliorer tous les moyens dont il dispose pour accélérer l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme;

1.2. à prendre des mesures plus fermes en cas de non-respect dilatoire, continu ou répétitif des arrêts de la Cour et, ce faisant, à œuvrer en faveur du renforcement des synergies avec l'Assemblée parlementaire et la société civile;

1.3. à remédier de toute urgence à la situation budgétaire difficile du Conseil de l'Europe et à réfléchir à l'octroi à la Cour d'un budget extraordinaire temporaire, afin de lui permettre de liquider l'arriéré de requêtes fondées.

2. L'Assemblée réitère également l'appel lancé au Comité des Ministres dans sa [Recommandation 1991 \(2012\)](#) «Garantir l'autorité et l'efficacité de la Convention européenne des droits de l'homme» pour qu'il adresse une recommandation aux Etats membres, afin qu'ils renforcent l'autorité de la chose interprétée des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.